

# a

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingt-troisième session

Rome, 1<sup>er</sup>- 2 décembre 2004

### **MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BIRD), EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DU BIOCARBON FUND, ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) CONCERNANT LA TRANCHE D'ACTIVITÉS GESTION DES TERRES ARIDES FINANCÉE PAR LE BIOCARBON FUND**

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du fait que le FIDA a l'intention de négocier un mémorandum d'accord avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), en sa qualité d'administrateur du BioCarbon Fund, concernant la tranche d'activités Gestion des terres arides financée par le BioCarbon Fund.
2. Le BioCarbon Fund est un fonds fiduciaire créé par des entités publiques et privées et administré par la Banque mondiale. Il doit acheter des certificats de réduction des émissions de gaz à effet de serre correspondant à des projets qui fixent et conservent le carbone dans les écosystèmes et l'agriculture, tout en améliorant les moyens de subsistance et les conditions environnementales locales. On trouvera en annexe au présent document des informations de caractère général concernant le BioCarbon Fund.
3. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est prié d'autoriser le Président à signer avec la Banque mondiale un mémorandum d'accord dans lequel les deux parties s'engageront à travailler ensemble à la réalisation des objectifs communs. Ce mémorandum définit également les bases de la collaboration entre la Banque mondiale et le FIDA. Le Conseil d'administration sera informé lors d'une session ultérieure du contenu du mémorandum d'accord qui aura été arrêté.



## Contexte

1. La Banque mondiale – reconnaissant le rôle joué par le FIDA en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ayant pour mandat de réduire la pauvreté rurale ainsi que sa qualité d'institution hôte du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'agent d'exécution du Programme opérationnel 15 relatif à la gestion durable des terres pour le compte du Fonds pour l'environnement mondial – a demandé au FIDA de s'associer à elle pour mener à bien la tranche d'activités Gestion des terres arides financée par le BioCarbon Fund.

## Le BioCarbon Fund

2. Le BioCarbon Fund a été structuré de manière à pouvoir comporter trois tranches dotées chacune de deux guichets de financement de portefeuilles de projets différents.

3. Le premier guichet est réservé au financement d'activités de projets répondant aux critères visés dans le protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les accords de Marrakesh et le document de clôture de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment celles qui concernent le boisement, le reboisement, la prévention du déboisement, la gestion des forêts, la gestion des terres de pacage, la gestion des terres agricoles et la régénération des terres végétales dans les pays en transition, ainsi que le boisement et le reboisement dans les pays en développement. Le deuxième guichet, en revanche, est axé sur l'achat de certificats de réductions des émissions imputables à des activités autres que celles répondant aux critères visés par le protocole de Kyoto, à savoir les projets d'aménagement des sols autres que les projets de boisement et de reboisement.

4. Les tranches se distinguent les unes des autres par le type d'écosystème qu'elles ont pour vocation d'appuyer. La première tranche, qui est la seule qui soit opérationnelle jusqu'à présent, est consacrée à tous les types d'écosystèmes, tandis que la tranche d'activités concernant la gestion des terres arides (qui est la seconde tranche, celle qui intéresse le FIDA) et celle concernant les écosystèmes côtiers (la troisième) seraient, comme leur nom l'indique, consacrées aux projets à entreprendre dans les régions arides et semi-arides et dans les régions marines et côtières respectivement.

5. Le BioCarbon Fund devrait apporter des avantages environnementaux aux plans aussi bien local que mondial grâce à la régénération des terres et des écosystèmes dégradés. En outre, il devrait constituer un instrument novateur permettant d'élargir le complément de revenu des petits exploitants.

6. Le BioCarbon Fund est devenu opérationnel le 14 mai 2004. Au 7 octobre 2004, il avait un capital de 15 millions de USD provenant de contributions des Gouvernements du Canada et de l'Italie, de l'Agence française de développement, de l'Okinawa Electric Power Company et de la Tokyo Electric Power Company du Japon ainsi que d'Eco-Carbone, de la France. D'autres participants du Canada, de l'Europe et du Japon devraient s'y joindre prochainement.

## Le mémorandum d'accord concernant la tranche d'activités relative à la gestion des terres arides

7. Une collaboration avec la Banque mondiale revêt un intérêt considérable pour le FIDA dans la mesure où elle lui permettra de participer au marché croissant des certificats de fixation du carbone. Grâce à la tranche d'activités relative à la gestion des terres arides financée par le BioCarbon Fund, le FIDA pourra utiliser comme levier les ressources financières disponibles dans le secteur du commerce de ces certificats pour encourager la mise en œuvre dans les régions arides et semi-arides de projets de nature à atténuer les effets de la désertification et à réduire les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

8. Les objectifs communs de la Banque mondiale et du FIDA, tels qu'ils seront reflétés dans le mémorandum d'accord, sont notamment les suivants:

- coopérer pour promouvoir la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;
- coopérer en vue de diversifier et d'élargir le marché du carbone grâce à la mise en œuvre de la tranche d'activités relative à la gestion des terres arides; et
- réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère au moyen de projets qui fixent le carbone dans les régions arides et semi-arides tout en produisant d'autres résultats bénéfiques, comme une réduction de l'érosion, l'accroissement de la fertilité des sols et l'amélioration des moyens de subsistance.

9. En outre, la tranche d'activités Gestion des terres arides devrait, selon la Banque mondiale et le FIDA, atteindre une valeur de 100 millions de USD, comporter deux guichets et financer, au moyen de la majeure partie de ses fonds, des projets relevant du deuxième guichet.

10. Dès la signature par les deux parties du mémorandum d'accord, la Banque mondiale et le FIDA étudieront les moyens de:

- promouvoir un appui et mobiliser des fonds pour la tranche d'activités Gestion des terres arides;
- partager des connaissances, des données d'expérience et des idées et les conclusions tirées des activités;
- utiliser, dans leur intérêt mutuel, en s'efforçant de produire un effet de levier, leurs ressources et moyens existants;
- collaborer à l'identification et à la formulation des projets à financer;
- collaborer avec les autres entités réalisant des activités semblables, complémentaires ou connexes;
- collaborer à la diffusion des enseignements retirés de l'expérience; et
- évaluer périodiquement l'efficacité de leur collaboration.

11. En outre, la Banque mondiale dispensera aux fonctionnaires du FIDA, sélectionnés d'un commun accord, une formation à toutes les questions liées à la tranche d'activités Gestion des terres arides, et fournira un appui en matière de promotion. En outre, la Banque mondiale et le FIDA échangeront des documents, des informations, des données et des outils d'analyse.

12. Le FIDA, pour sa part, s'emploiera à identifier des contributeurs potentiels à cette tranche d'activités en mobilisant en faveur de celle-ci, avec un appui technique de la Banque mondiale, un soutien des entités des secteurs public et privé, et en particulier des donateurs habituels du Fonds. Le FIDA prendra également à sa charge les frais de voyage, les traitements et les autres dépenses des fonctionnaires qui seront formés par la Banque mondiale. Par ailleurs, le FIDA pourra contribuer au BioCF*plus*, à savoir le mécanisme d'assistance technique créé pour appuyer les activités du BioCarbon Fund au niveau des projets.

13. La Banque mondiale et le FIDA détermineront conjointement les critères de sélection des projets du portefeuille financé au titre de la tranche d'activités Gestion des terres arides et se consulteront sur la mise en œuvre de cette tranche.

